



Obtention de la carte de résident 10 ans

Par **hanane25**, le **11/07/2009** à **15:37**

Bonjour,

Je suis mariée depuis fin juillet 2008, (ça va faire un an). Mon mari a le statut de réfugié, il a sa carte de résident de 10 ans mais il n'a pas encore obtenu la nationalité française (il va déposer le dossier en décembre prochain). Il a eu le statut de réfugié avant notre mariage. Ma question est la suivante: Est-ce vrai que je pourrais déposer une demande de carte de résident de 10 ans après un an du mariage et avec des justificatifs de vie commune? Sachant que je suis à ma 3ème carte de séjour de 1 an portant la mention : ETUDIANT.
Merci pour vos réponses.

Par **anais16**, le **11/07/2009** à **20:06**

Bonjour,

L'article L314-11-7° du CEseda stipule que lorsqu'un mariage est postérieur au statut, un titre de résident de 10 ans est délivré de plein droit au conjoint de réfugié un an après le mariage; sous réserve d'une communauté de vie effective entre les deux époux.
Si vous pouvez justifier de cela, vous pouvez tout à fait prétendre à un titre de séjour "conjoint de réfugié".